

Date de dépôt : 2 avril 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Faculté d'économie et de management : respect des processus démocratiques ou diktat du rectorat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la faculté des sciences économiques et sociales (SES) est scindée en deux nouvelles entités : la faculté des sciences de la société et la faculté d'économie et de management. D'après le site internet de l'université, « La création de ces deux nouvelles Facultés est l'aboutissement de consultations de plusieurs années, impliquant l'avis d'experts externes à l'Université ainsi que de diverses instances de l'institution, et en particulier celui du Conseil participatif des SES. Ratifiée par le Conseil d'Etat en octobre dernier, elle vise à constituer deux ensembles cohérents de disciplines afin d'améliorer la gouvernance et la collaboration interdisciplinaires. Le projet a également pour objectif de permettre aux études en management de renforcer leur visibilité internationale. »

Suivant les statuts, section 1, art. 22, al. 4, le conseil participatif, organe législatif de la faculté d'économie et de management a voté en date du 30 janvier 2014 pour proposer un candidat à la fonction de doyen au recteur. Toutefois, après un entretien avec le recteur, le candidat proposé par le conseil a retiré sa candidature.

En date du 17 février 2014, le recteur a pris la décision de nommer au poste de doyen de la nouvelle faculté la candidate minorisée lors du vote du conseil, ce qui va à l'encontre des statuts de l'université et de la loi. La seule possibilité de respecter les statuts serait de rouvrir un appel à candidatures

et recommencer le processus depuis le début car il est impossible de nommer un (ou une) candidat(e) minorisé(e) lors du vote du conseil participatif de la faculté.

Le choix du recteur de nommer une candidate en dévaluant l'importance de l'organe participatif de la faculté d'économie et de management plonge la nouvelle faculté, ses étudiants et ses collaborateurs dans la plus grande incertitude, car aucune solution consensuelle ne se dégage malgré la volonté manifeste de conciliation du président du conseil.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir le respect des lois et des règlements en vigueur relatifs à l'élection du doyen de la faculté d'économie et de management ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il à propos de l'attitude du recteur, non respectueuse des processus démocratiques et participatifs en vigueur ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir à l'avenir le respect des processus démocratiques dans les facultés ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire le point sur cette affaire créant une situation particulièrement trouble et préjudiciable à l'avenir des étudiants et de l'institution universitaire ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat estime que le processus de nomination de la doyenne de la faculté d'économie et de management est conforme aux dispositions prévues par le statut de l'université et par la loi sur l'université (LU).

En effet, suite à un appel à candidatures, deux professeurs se sont proposés pour devenir doyen de la faculté d'économie et de management. Les deux dossiers de candidatures ont fait l'objet d'une présentation auprès du collège des professeurs qui conformément au statut de l'université (art. 34, al. 1, lettre c) peut proposer au conseil participatif un ou plusieurs candidats au poste de doyen. Le 29 janvier 2014, le collège des professeurs s'est prononcé à plus de 80% pour la candidature de la professeure Maria-Pia Victoria-Feser.

Conformément au statut de l'université, les deux candidatures ont été soumises, le 30 janvier 2014, au vote du conseil participatif qui, après avoir pris connaissance de la proposition du collège des professeurs, a accordé 5 voix au premier candidat et 4 voix au second candidat, la professeure Maria-Pia Victoria-Feser. Le résultat du vote et la proposition de nommer le premier candidat ont alors été transmis au recteur.

Le recteur a reçu le candidat proposé lors d'un entretien, le 4 février 2014, lors duquel il s'est avéré que le projet académique du candidat ne correspondait pas aux objectifs approuvés par les instances universitaires et par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réorganisation de la faculté des sciences économiques et sociales. Au cours de cet entretien, le candidat a proposé de retirer sa candidature, ce qu'il a confirmé par écrit le jour même.

Le 10 février 2014, le recteur a reçu le président du conseil participatif pour discuter de la suite de la procédure. Il a ensuite informé les membres du conseil participatif de son intention de ne pas lancer un nouvel appel à candidatures et de nommer la candidate ayant reçu 4 voix en vertu du principe des viennent-ensuite. Certes, au regard des dispositions prévues par le statut de l'université, le recteur aurait pu rouvrir l'appel à candidatures et revenir devant le conseil participatif.

Toutefois, étant donné le soutien massif que le collège des professeurs a apporté à la candidature de la professeure Maria-Pia Victoria-Feser, la probabilité qu'un second appel puisse susciter de nouvelles candidatures au sein de ce même collège était extrêmement faible.

De plus, le projet académique proposé par la nouvelle doyenne Mme Victoria-Feser est à la fois en adéquation avec le projet porté par la majorité des membres de la faculté et une réponse aux objectifs fixés en

début de processus de réorganisation. En l'état, il n'y a pas de projet alternatif qui aurait pu être porté par un nouveau candidat. Enfin, une vacance prolongée à la fonction de doyen aurait porté préjudice à la nouvelle faculté d'économie et de management.

En date du 28 février, le conseil participatif a procédé à un nouveau vote au cours duquel l'actuelle doyenne a obtenu la majorité des voix exprimées, confirmant ainsi la position du recteur.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que le processus de nomination de la doyenne s'est fait en conformité avec les dispositions prévues par le statut de l'université et par la loi sur l'université. En l'absence d'un règlement d'organisation, les procédures se sont déroulées en référence au statut, dans l'esprit de la loi sur l'université et dans le respect des prérogatives des instances participatives. De plus, la décision prise par le recteur, garant du bon fonctionnement de l'institution, s'inscrit dans l'intérêt général de la nouvelle faculté.

La récente désignation par le conseil participatif des trois vice-doyens de la faculté d'économie et de management, sur proposition de la doyenne, confirme que les instances de la faculté fonctionnent à satisfaction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP